

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1687 à 1701présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« retraités »

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pérennité financière d'un système de retraite par répartition n'est pas en soi un objectif suffisant. Un système par répartition peut assurer en permanence son équilibre financier en réduisant en tant que de besoin le niveau des prestations qu'il verse, à l'instar du système des comptes notionnels suédois, aujourd'hui contesté avec force par une large majorité de la population suédoise.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1687	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1688	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1689	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1690	de	M.	François Asensi
Adt n°	1691	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1692	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1693	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1694	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1695	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1696	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1697	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1698	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1699	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1700	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1701	de	M.	Gabriel Serville